



L'an deux mille seize, le vingt-quatre février, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le trois mars à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2016

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, COCHEREAU, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, PAILLER, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEREAU donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. PORCHERON
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND
Mme LABECA-BENFELE donnant pouvoir à M. BONNEMAIN

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire commence la séance par quelques informations relatives au Jumelage. Le Conseil Municipal de Cantalejo a été renouvelé dernièrement. La Deuxième Adjointe, déléguée aux nouvelles technologies et aux relations institutionnelles, a souhaité prendre contact avec la commune et viendra donc sur Ligueil entre le 22 et 25 mars. Une réunion de préparation est prévue avec les Amis des Jumelages le 14 mars à 19 h 30.

Une délégation allemande sera reçue entre le 5 et le 9 mai. La délégation assistera aux cérémonies du 8 mai. Un contact a été pris avec les associations patriotiques pour l'organisation de cette manifestation. M. Edouard PAPILLAULT, dont le père a été tué à la Blanchardière, a confirmé qu'il serait présent à ces cérémonies.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

La commission se réunira au cours du mois de mars pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que la commission s'est réunie le 23 février pour étudier plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

Robert ARNAULT indique qu'un point de collecte des ordures ménagères est situé à Edmaine. Ce point de collecte regroupe les sacs poubelles des habitations du secteur. Il a été constaté à de nombreuses reprises que les sacs étaient déposés tout au long de la semaine et donc en-dehors des créneaux règlementaires. Afin de rappeler la réglementation concernant le dépôt des sacs poubelles avant la collecte, la commission propose d'installer un panneau signalant que le dépôt n'est autorisé que la veille du ramassage.

Le chemin rural reliant l'avenue du 11 novembre à l'avenue Léon Bion (ancienne ligne de chemin de fer) est emprunté par de nombreux véhicules motorisés. Cette affluence crée des nuisances pour les promeneurs et les riverains. Pour régler ce problème, la commission propose d'interdire la circulation de tous les véhicules motorisés sur ce chemin depuis l'allée des Cyclamens jusque chez M. CANNETON. Le chemin sera remis en état puis interdit à tous les véhicules à moteur. Un panneau sera installé, laissant à l'agriculteur l'accès aux parcelles qu'il exploite.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de la question des nuisances, le chemin doit être remis en état régulièrement, ce qui représente un coût pour la commune.

3. GARANTIE D'EMPRUNT TOURAINE LOGEMENT : RUE DE NENTERSHAUSEN - 2016-015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la deuxième phase de travaux rue de Nentershausen vient de commencer. Les logements doivent être livrés pour la fin juillet. Des personnes postulent déjà en Mairie pour devenir locataires de ces logements.

Dans le cadre de la construction de ces huit logements locatifs dont six PLUS (prêt locatif à usage social), Touraine Logement a fait une demande de garantie d'emprunt. Cette pratique est habituelle avec les bailleurs sociaux. Le Conseil Départemental d'Indre et Loire apporterait sa garantie à hauteur de 65 % et la commune à hauteur de 35 %.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 46310 en annexe signé entre Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Ligueil accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 861 117 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46310 constitué en deux Lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. INFORMATION SUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT « RESSOURCES HUMAINES » DANS LE CADRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Touraine Côté Sud a missionné le cabinet Calia Conseil pour accompagner la procédure de fusion des quatre communautés de communes, notamment pour le volet « Ressources Humaines ». La Pays a bénéficié de subventions de l'Europe (programme LEADER) pour cette mission.

La nouvelle structure issue de la fusion des quatre communautés de communes compterait environ 200 agents qu'il faudrait répartir entre les différents services. Outre leurs personnels en propre, cet effectif comprend les agents des différentes structures qui seront intégrées dans la future grande communauté de communes :

- les agents de la Maison de l'Emploi et des Entreprises après sa dissolution (dans un premier temps, les agents seront intégrés dans l'Entente Economique puis dans la communauté de communes),
- les agents du pôle touristique soit environ 13 - 14 personnes qui intégreront l'office de tourisme communautaire,
- les agents du SMICTOM,
- les agents du Pays Touraine Côté Sud (fin 2017),
- les agents du syndicat de l'Esves et des divers autres petits syndicats.

Les directeurs généraux des services des communautés de communes vont se réunir pour travailler sur la ventilation des personnels et la répartition des tâches. Leurs propositions seront rendues fin mars.

Une réunion sera organisée avec les 68 Maires du territoire à Preuilly sur Claise pour préparer les futures décisions et définir l'organisation administrative.

Par ailleurs, le cabinet a également été missionné pour établir très finement les besoins de la future structure en termes de personnels. Le coût pour cette mission est de 29 400 €. Elle comprend :

- un entretien individuel pour chaque agent,
- une préparation des équipes,
- des formations,
- la préparation des fiches de poste.

Une commande supplémentaire a été passée pour une simulation concernant le coût de l'harmonisation des politiques RH des différentes structures. Ce travail devra être terminé pour le 1^{er} juin puisque les conseils municipaux devront se prononcer sur les propositions du Préfet. Un autre vote aura ensuite lieu sur les propositions des groupes de travail.

Monsieur le Maire signale que le conseil communautaire a voté en faveur du schéma de développement touristique mais contre la structure associative qui devait porter ce projet. Monsieur le Préfet a été saisi sur la question du bouleversement des statuts de l'Agence touristique et sur leur légalité. La création, pour le 1^{er} janvier 2017, d'un office de tourisme communautaire sera soumise au vote des quatre conseils communautaires.

La commission « finances » sera réunie prochainement pour travailler sur de nombreuses questions :

- analyse des disparités financières,
- mise en place éventuelle de dispositifs de solidarité,
- modalités de répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales),
- apport des actifs respectifs,
- méthodes de travail de la future CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges).

Un organe exécutif provisoire sera mis en place afin de pouvoir travailler collectivement dès la nomination de l'administrateur soit au 1^{er} septembre prochain.

François BONNEMAIN demande comment l'administrateur sera choisi. Monsieur le Maire répond qu'un autre cabinet a été retenu pour cette recherche. Le choix sera ensuite fait par le comité restreint composé des Présidents des communautés de communes, des Maires de Loches et de Descartes.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - 2016-016

Robert ARNAULT rappelle qu'il est prévu dans le programme de voirie 2016 de créer un cheminement doux reliant le centre de secours au garage Barrault. Le cheminement se fera sur la partie droite de la chaussée sur une portion puis sur la partie gauche afin d'éviter de réaliser des busages, ce qui augmenterait le coût des travaux.

Peony DE LA PORTE DES VAUX demande si des passages piétons seront réalisés pour permettre de traverser la route départementale sur un emplacement protégé. Monsieur le Maire indique qu'il a saisi l'ingénieur du STA de Ligueil pour déplacer l'entrée d'agglomération à hauteur du centre de secours et pour réaliser deux passages piétons. Le déplacement de l'entrée d'agglomération aurait pour conséquence d'imposer une vitesse limitée à 50 km/h.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur Robert ARNAULT explique que la commune doit créer un cheminement doux partagé pour les piétons et les cyclistes desservant le centre de secours et le centre de tri situés route de Descartes. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » du 23 février 2016,

Considérant l'exposé de Monsieur Robert ARNAULT,

Considérant la nécessité de créer un cheminement doux pour relier le centre de secours et le centre de tri de la Poste à l'entrée d'agglomération,

Considérant que ce cheminement sera emprunté par les facteurs pour rejoindre le centre-bourg, ce qui garantira une meilleure sécurité plutôt qu'en empruntant la route départementale,

Délibère et à l'unanimité,

- *décide de réaliser les travaux de création d'un cheminement doux desservant le centre de secours et le centre de tri de la Poste,*
- *précise que les travaux seront réalisés durant l'année 2016 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget en section d'investissement,*
- *autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.*

6. SIGNALISATION RUE DE LA CASSADERIE - 2016-017

Robert ARNAULT indique que la commission « voirie - réseaux » a été saisie pour un problème de sécurité pour rejoindre la maison de santé depuis la rue de la Cassaderie.

Actuellement, un panneau « cédez le passage » est installé à l'intersection entre la rue de la Cassaderie et l'avenue du 11 novembre 1918. Certains automobilistes empruntant la rue de la Cassaderie pour se rendre à la maison de santé ne respectent pas le « cédez le passage » et croient circuler sur la voie prioritaire.

La commission préconise de modifier la signalisation rue de la Cassaderie en matérialisant au sol et au bout de cette voie (côté avenue du 11 novembre) une ligne centrale avec deux flèches directionnelles (une vers la gauche, direction place Leclerc et une vers la droite indiquant la direction de la maison de santé). Deux panneaux STOP seraient installés et une bande jaune serait matérialisée sur une quinzaine de mètres avenue du 11 novembre, le long des logements Val Touraine Habitat afin de conserver une visibilité suffisante pour rejoindre la place Leclerc.

Evelyne ANSELM signale que lors de réunions à l'école Sainte Marie, certaines personnes se garent le long de la voie d'accès à la maison de santé. Il faudrait peut-être envisager de matérialiser une bande jaune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'avec la création de la maison de santé, une hausse de la circulation a été constatée rue de la Cassaderie.

En effet, de nombreux patients empruntent cette rue pour rejoindre la maison de santé et beaucoup croient être sur une voie prioritaire et ne respectent donc pas le « cédez le passage ». Une modification de la signalisation pourrait être mise en place sur cette voie pour améliorer la sécurité des usagers.

La commission préconise de modifier la signalisation rue de la Cassaderie en matérialisant au sol au bout de cette voie (côté avenue du 11 novembre) une ligne centrale avec deux flèches directionnelles (une vers la gauche, direction place Leclerc et une vers la droite indiquant la direction de la maison de santé). Deux panneaux STOP seraient installés et une bande jaune serait matérialisée sur une quinzaine de mètres avenue du 11 novembre, le long des logements Val Touraine Habitat afin de conserver une visibilité suffisante pour rejoindre la place Leclerc.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 23 février 2016,

Considérant la nécessité de modifier la signalisation à l'intersection entre la rue de la Cassaderie et l'avenue du 11 novembre 1918 pour des raisons de sécurité,

Décide à l'unanimité :

- *de retenir la proposition de la commission « voirie - réseaux »,*

- *de matérialiser des places de stationnement avenue du 11 novembre 1918 le long des logements Val Touraine Habitat pour conserver une visibilité suffisante pour les automobilistes empruntant la rue de la Cassaderie et souhaitant se rendre place Leclerc.*

7. DENOMINATION DE LA RUE DES MÆURS - 2016-018

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel arrivant, locataire d'un logement rue des Mœurs, a fait une demande auprès du service des Impôts pour un certificat à l'adresse rue des Mœurs. Le service des Impôts a refusé d'établir ce certificat puisqu'au niveau cadastral, cette voie est dénommée chemin des Mœurs.

Une enquête a été menée auprès des riverains. Ils reçoivent tous leur courrier à l'adresse rue des Mœurs. La modification n'aurait donc pas de conséquences particulières pour les habitants. Pour éviter tout problème, la procédure utilisée par la numérotation des lieux-dits serait réutilisée. Les riverains disposeraient de tous les documents nécessaires pour informer les différents organismes.

Des panneaux rue des Mœurs sont déjà installés sur cette voie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie communale n° 16 est connue comme étant le chemin des Mœurs par les services du cadastre.

Afin de tenir compte de la signalisation implantée sur place (panneau rue des Mœurs), il conviendrait de dénommer officiellement cette voie rue des Mœurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux en date du 23 février 2016,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les riverains reçoivent leur courrier à l'adresse rue des Mœurs,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide que la voie communale n° 16 sera désormais dénommée rue des Mœurs,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

8. AVANCEE DES DISCUSSIONS POUR L'ACQUISITION DU CENTRE DE TRI POSTAL - 2016-019/2016-020

Monsieur le Maire signale que les travaux pour la voie d'accès au centre de secours et au centre de tri postal sont en cours et qu'ils devraient être terminés le 9 mars. L'entreprise VERNAT a été retenue pour réaliser ces travaux. Le coût des travaux est de 23 098 € 40 HT. Un autre devis avait été demandé : il s'élevait à 37 101 € HT.

L'inauguration du nouveau centre de tri postal aura lieu le 3 juin. Le déménagement de l'ancien centre de tri se déroulera durant le mois d'avril.

Les négociations pour l'acquisition de l'ancien centre de tri postal et la vente d'une partie de la Laiterie pour les forages ont eu lieu entre la commune et la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL). La commune était représentée par Francis PORCHERON, accompagné de Marie-Laure DURAND, la CCGL était représentée par Jean-Marie VANNIER, Vice-Président en charge des infrastructures.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises par le conseil communautaire approuvant l'acquisition d'une partie du site de la Laiterie pour 45 000 € et la cession à la commune de l'ancien centre de tri postal pour 47 250 €. Le service des domaines a estimé l'ancien centre de tri postal à 137 000 €.

Au 1^{er} septembre 2016, plusieurs activités pourraient se dérouler à l'ancien centre de tri (GRS, judo, boxe et activités martiales) et ainsi libérer la salle de motricité de l'école maternelle, la salle des Prés Michau et une salle de l'école Sainte Marie.

Martine PAILLER demande si des travaux sont à envisager dans l'ancien centre de tri. Francis PORCHERON indique qu'il ne serait pas nécessaire de faire des gros travaux, tout au plus quelques aménagements. Marie-Laure DURAND ajoute que plusieurs bureaux seraient disponibles dans le bâtiment. Ils pourraient être dédiés aux associations qui n'en ont pas pour le moment. De plus, le site offre une grande facilité de stationnement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-019) :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-135 en date du 3 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de l'ancienne Laiterie,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant l'acquisition d'une partie (2000 m²) du site de l'ancienne Laiterie où sont situés les forages pour un montant de 45 000 €,

Entendu le rapport de M. Francis PORCHERON, Adjoint délégué aux bâtiments communaux relatant les négociations menées avec la communauté de communes, représentée par M. Jean-Marie VANNIER, Vice-Président délégué,

Considérant que le territoire du Grand Ligeillois, en particulier le secteur de Ligeuil, a besoin de nouvelles ressources d'approvisionnement en eau,

- Emet à l'unanimité un avis favorable quant à la cession d'une partie (2000 m²) du site de l'ancienne Laiterie où sont situés les forages pour un montant de 45 000 €,*
- charge Monsieur le Maire de faire estimer par le service des domaines la partie que la communauté de communes souhaite acquérir,*
- Précise que les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié seront supportés par la communauté de communes.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-020) :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-135 en date du 3 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de l'ancienne Laiterie,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant la cession de l'ancien centre de tri postal à la commune de Ligeuil pour un montant de 47 250 €,

Entendu le rapport de M. Francis PORCHERON, Adjoint délégué aux bâtiments communaux relatant les négociations menées avec la communauté de communes, représentée par M. Jean-Marie VANNIER, Vice-Président délégué,

Considérant la demande récurrente de plusieurs associations sportives pour disposer de locaux pour leurs activités,

Considérant la possibilité de disposer de locaux pour y installer les activités de plusieurs associations ligoliennes (GRS, judo, boxe et activités martiales),

Considérant que l'ancien centre de tri dispose de capacités de stationnement suffisantes pour accueillir dans de bonnes conditions les futures manifestations sportives,

Délibère et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'ancien centre de tri postal, situé au 4 rue de la Chapellerie, sur la parcelle cadastrée F 931, pour la somme de 47 250 €,*
- précise que l'acquisition sera réalisée sous la forme administrative auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,*

- Autorise Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, à signer l'acte sous la forme administrative qui sera reçu par Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Ligueillois.

9. TARIFS 2016 : CAMPING MUNICIPAL - 2016-021

La caravane BURSTNER a été vendue au cours du mois de février (250 euros). En conséquence, il conviendrait de modifier les tarifs votés en décembre dernier.

Il faudrait également indiquer dans les tarifs communaux que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire du Grand Ligueillois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » en date du 26 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2015-142 en date du 9 décembre 2015,

Considérant que la caravane BURSTNER a été vendue et qu'il n'y a donc plus lieu que des tarifs y fassent référence,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2015 du conseil communautaire instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Ligueillois à compter du 1^{er} janvier 2016,

Délibère et décide à l'unanimité :

D'appliquer à compter du 10 mars 2016 les tarifs communaux pour le camping comme suit :

TAXE DE SEJOUR

Au prix du séjour dans le camping municipal s'ajoute la taxe de séjour :

	Tarif par nuitée et par personne	Taxe additionnelle départementale 10 %	Total par nuitée et par personne
Camping 2 étoiles	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Cette taxe est réglée par le vacancier.

Camping Municipal :

<u>LOCATION MOBIL HOME</u>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	210,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	65,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	27,00 €

La nuit	33,00 €
Caution ménage non fait	40,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	250,00 €
<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u>	
Basse Saison = Mars, Avril, Octobre et Novembre	
La Semaine (du samedi au samedi)	265,00 €
Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)	85,00 €
La nuit	37,00 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
La semaine (du samedi au samedi)	320,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)	110,00 €
La nuit supplémentaire	40,00 €
La nuit	45,00 €
Deux semaines consécutives	525,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
La semaine (du samedi au samedi)	410,00 €
Deux semaines consécutives	715,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

Modalités communes:

ACOMPTE : 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié de l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,10 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,20 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,30 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,45 €	<i>Enfants de – 7 ans</i>
1,90 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
1,90 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,30 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
2,80 €	<i>Branchement électrique</i>
2,60 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
2,90 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>
1,30 €	<i>Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)</i>
0,50 €	<i>Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)</i>

TARIFS « GARAGE MORT »

4,20 €	<i>En saison par jour</i>
1,00 €	<i>Hors saison par jour.</i>

10. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE - 2016-022

Marie-Laure DURAND explique que la restauration scolaire présente un déficit structurel d'environ 75 000 € par an. L'équilibre financier de ce service est impossible à trouver sans augmenter de façon exponentielle les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 0,25 € par repas, ce qui correspondrait à une hausse de 36 € par enfant et par an.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoyant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves et aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2014-103 en date du 12 septembre 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

Délibère et décide par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs
Adultes	4,15 euros
Enfants en classe élémentaire	3,50 euros
Enfants en classe maternelle	3,30 euros

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - 2016-023

Marie-Laure DURAND rappelle que l'achat des tickets de cantine s'effectue avant la prise effective des repas. Cette mesure a permis de réduire les impayés. Toutefois, quelques impayés subsistent. La phrase suivante serait ajoutée dans le règlement intérieur :

« Les enfants ne pourront pas être inscrits à la rentrée suivante sans que les impayés de l'année précédente aient été préalablement acquittés par la famille. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de porter préjudice à l'enfant en l'excluant de la cantine. Le défenseur des droits a rendu un rapport en 2013 sur l'égal accès des enfants à la cantine. Le Défenseur des droits fait plusieurs préconisations en cas d'impayés : après plusieurs relances, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. « Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale », précise le Défenseur.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, présente le règlement intérieur de la restauration scolaire. Actuellement, ce règlement comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.

Elle propose de modifier l'article 3 « Paiement » du règlement intérieur actuel afin de tenir compte des nouveaux tarifs. De plus, l'article 3 serait complété comme suit :

« Les enfants ne pourront pas être inscrits à la rentrée suivante sans que les impayés de l'année précédente aient été préalablement acquittés par la famille. »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-022 en date du 3 mars 2016 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'exposé de Mme DURAND,

Délibère et approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la Directrice de l'école primaire lui a fait part des difficultés de quelques familles pour que leurs enfants participent au voyage scolaire. Elle a demandé que la participation financière de la commune soit versée directement à la coopérative scolaire pour ces quelques cas précis et non aux familles.

12. RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR - 2016-024

Afin d'assurer les activités de la piscine municipale et la sécurité des utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de maître-nageur sauveteur pour la période du 17 mai au 30 septembre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine communale à la natation scolaire d'une part, et au public durant l'été, d'autre part ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 mai au 30 septembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de la piscine en tant que maître-nageur sauveteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35 h.

Il justifie de la possession du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 418 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

13. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN AGENT POLYVALENT POUR LA PISCINE - 2016-025

Afin de remplacer l'agent en charge de la régie et de l'entretien de la piscine, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet pour la période du 9 août au 31 août inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines allant du 9 août au 31 août 2016 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Afin d'assurer l'accueil des campeurs et la surveillance du site pendant la période estivale, il convient de recruter deux agents polyvalents au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe (28/35 h) pour besoin saisonnier pour la période du 2 juillet 2016 au 28 août 2016 inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture estivale du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 juillet au 28 août 2016 inclus.

Les deux agents assureront les fonctions d'accueil du camping municipal et le nettoyage des locaux du camping (aide au ménage de la piscine et ménage de la Mairie durant l'absence de l'agent titulaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35 h.

La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Francis PORCHERON rappelle que M. et Mme Jean-François LAVAU ont proposé d'acquérir la parcelle communale ZW 189 d'une surface de 1033 m² à la Bonne Dame pour disposer d'un foncier plus important pour développer l'activité de leur entreprise.

Le service des domaines a été sollicité pour connaître la valeur du bien. Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 900 euros.

Toutefois en cas de vente, la parcelle communale ZW 227 ne serait plus accessible et ne pourrait plus être entretenue.

Touraine Logement a donc été sollicité pour une éventuelle acquisition de la parcelle ZW 227. Touraine Logement n'est pas intéressé par l'acquisition de la parcelle mais a autorisé les services communaux à emprunter la parcelle ZW 226 lui appartenant pour accéder à la parcelle communale ZW 227 et ainsi permettre son entretien.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par M. et Mme Jean-François LAVAU pour la vente de la parcelle communale ZW 189 (1033 m²).

L'acquisition de cette parcelle répondrait à une volonté d'augmenter les capacités de stationnement et d'exposition de véhicules pour le garage LAVAU.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-081 en date du 10 juillet 2015,

Vu la délibération n° 2015-151 en date du 3 décembre 2015,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 septembre 2015,

Vu le courrier du Directeur Général de Touraine Logement en date du 18 janvier 2016 autorisant les services communaux à emprunter la parcelle ZW 226 pour accéder à la parcelle communale ZW 227,

Considérant que la parcelle communale ZW 189 ne présente pas un intérêt particulier pour la commune et ne remet donc aucun projet communal en cause,

Considérant qu'avec l'accord de Touraine Logement, la commune conserve un accès à la parcelle communale ZW 227, ce qui lui permet d'en assurer l'entretien,

Considérant que le foncier cédé permettrait de développer l'activité économique d'une entreprise installée sur la commune,

Délibère et à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle communale ZW 189 d'une superficie de 1033 m² à la Bonne Dame à M. et Mme Jean-François LAVAU,*
- fixe le prix de vente à 900 euros,*
- dit que les frais d'acte... seront supportés par l'acquéreur,*
- dit qu'une clôture paysagère devra être réalisée sur la parcelle cédée afin de conserver un aspect esthétique qualitatif du secteur de la Bonne Dame, notamment en prévision d'éventuelles constructions d'habitations.*

Monsieur le Maire signale que certaines difficultés ont été rencontrées pour les dossiers d'aides économiques accordées aux entreprises. En effet, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) redéfinit les compétences des différentes collectivités. Les dossiers seront instruits en 2016 par l'Entente Economique.

Francis PORCHERON explique qu'un agriculteur biologique serait intéressé pour faire paître des bovins sur les parcelles communales suivantes :

- YA 5 (5440 m²),
- YA 63 (17562 m²),
- ZR 18 (5600 m²),
- ZR 17 (34800 m²),
- YA 18 (11260 m²),
- YA 17 (3480 m²),
- YA 15 (8520 m²),
- YA 64 (34 902 m²).

Le projet de l'agriculteur biologique implique la création de deux gués pour que les vaches puissent circuler entre les différentes parcelles. Un dossier de déclaration pour la réalisation des travaux a été envoyé à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'agriculteur se chargerait de clôturer les parcelles qui lui seraient louées. La commune prendrait à sa charge l'acquisition de deux portes automatiques, permettant aux vaches de circuler librement, réaliserait en régie les travaux pour les deux gués et abattrait certains peupliers sur deux parcelles. Des devis ont été demandés pour les travaux d'abattage. Les peupliers ne seraient pas abattus avant le mois de septembre prochain.

Un passage de 6 mètres serait laissé de chaque côté de la rivière pour les pêcheurs. L'agriculteur se chargerait de l'entretien de cette bande de 6 mètres. La commune louerait donc 108 551 m² sur les 121 564 m².

Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire de la parcelle YA 17, située au milieu des parcelles communales, a donné son accord pour que les bovins puissent passer par sa parcelle. Il a même proposé de vendre cette parcelle au prix de l'estimation des domaines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON présente le projet porté par un agriculteur biologique pour faire paître des vaches sur des parcelles communales autour de l'étang des Chétauderies. L'agriculteur serait intéressé par huit parcelles situées de part et d'autre de la rivière. Deux gués devraient être réalisés pour permettre la circulation des vaches entre les parcelles.

L'agriculteur se chargerait de clôturer les parcelles et laisserait un passage de 6 mètres pour les pêcheurs de chaque côté de la rivière.

La commune prendrait en charge l'acquisition de portes automatiques. La commune réaliserait en régie les travaux de création des deux gués et se chargerait d'abattre certains peupliers.

Un accord a été trouvé avec Monsieur Grégoire COUTANT pour une promesse de bail rural de fermage.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-117 du 28 octobre 2015,

Vu le dossier réalisé par le Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents pour la réalisation de travaux temporaires dans un cours d'eau ayant un faible impact sur le milieu aquatique et transmis aux services de la DDT,

Vu le projet de promesse de bail rural de fermage présenté,

Considérant l'exposé de Monsieur PORCHERON,

Considérant le projet de l'agriculteur biologique,

Considérant la possibilité de redonner une activité agricole à des terres vouées à l'élevage,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la location des parcelles communales suivantes (sous réserve de laisser un passage de 6 mètres de chaque côté de la rivière) :*
 - YA 5,
 - YA 63,
 - ZR 18,
 - ZR 17,
 - YA 18,
 - YA 17,
 - YA 15,
 - YA 64.
- *approuve le projet de promesse de bail rural de fermage avec une durée du bail fixée à 18 ans et un fermage annuel de 500 € indexé sur l'indice des fermages,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail rural de fermage dans les conditions énoncées ci-dessus puis le bail rural de fermage définitif sous réserve que le dossier de déclaration pour la réalisation des travaux soit accepté et que M. Grégoire COUTANT obtienne l'autorisation d'exploiter,*
- *dit que Monsieur Grégoire COUTANT prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte notarié et les frais afférents,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

17. DESIGNATION DE DEUX PERSONNES POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE CINE OFF - 2016-029

L'association Ciné Off a modifié ses statuts le 15 novembre 2015 afin d'assurer une meilleure représentation de chaque commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Il est proposé de désigner deux personnes :

- soit une personne représentant la collectivité signataire de la convention cinéma avec Ciné Off et une personne bénévole participant à l'animation des séances de cinéma,
- soit deux personnes bénévoles participant à l'animation des séances de cinéma.

La prochaine Assemblée Générale se déroulera le 16 mars et les deux personnes désignées y seront conviées. Celles-ci pourront être mieux informées des activités et des projets de Ciné Off et participer aux échanges. Elles désigneront les représentants des communes au Conseil d'Administration.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la demande de Ciné Off pour désigner deux personnes pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'association Ciné Off,

Considérant que les bénévoles participant à l'animation des séances de cinéma font partie de l'association Terres d'Images,

Désigne à l'unanimité Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale.

18. NOTE SYNTHETIQUE SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

Les conseillers ont reçu la note synthétique de l'activité du SIEIL (Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) de juillet à décembre 2015. Aucune demande pour une information complémentaire n'est formulée.

19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-030

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 54, avenue du 8 mai 1945, section F 938
- 19, rue de Reunière, section D 1076

20. QUESTIONS DIVERSES

a. Modification des circuits de ramassage des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les circuits de ramassage des ordures ménagères vont être modifiés dans les secteurs suivants :

- rue de la Cassaderie,
- rue Albert Bergerault,
- Les Petits Foulons et les Grands Foulons,
- Le Grand Bonchamp,
- Les Rimbaudières,
- Trompe Souris.

Ces modifications s'expliquent par l'obligation de respecter les contraintes réglementaires (le camion benne n'est pas autorisé à reculer) et ainsi éviter tout problème de sécurité. Par ailleurs, elles visent à réduire les frais de fonctionnement du SMICTOM. L'objectif pour 2017 est de faire diminuer le coût de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères avec comme corollaire une baisse du tonnage.

Un courrier a été adressé par le Président du SMICTOM aux riverains concernés. Des containers ont été installés pour que tous les habitants concernés y déposent leurs sacs poubelles.

Des plaquettes expliquant le passage de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères vont être distribuées entre le 7 et 10 mars.

b. Nouveau programme pour le columbarium

Monsieur le Maire indique que de plus en plus de demandes sont recensées pour une inhumation dans une case de columbarium. Il reste peu de places disponibles. Il faudra prévoir un nouveau programme pour le columbarium.

Un nouvel ossuaire devra également être construit en 2017. Un nouveau programme d'exhumations est à envisager également.

François BONNEMAIN signale que le Directeur de Touraine Numérique est venu présenter le projet de développement numérique sur le territoire du Grand Ligueillois. Ce projet (arrivée de la fibre optique) est lié au développement économique. Ligueil est un des deux pôles du territoire à pouvoir en bénéficier. Une partie du déploiement (23 %) des infrastructures est supportée par les collectivités. François BONNEMAIN ajoute qu'une prochaine réunion est prévue avec le Directeur d'Orange le 14 mars. Si des conseillers ont des remarques à porter à la connaissance d'Orange, ils sont priés de les lui faire parvenir.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 7 avril à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 mars 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.